

COMMUNE DE SOLEILHAS

Extrait du Registre des Délibérations : La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1884.

SEANCE DU 26 MARS 2005

31 MARS 2005

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Sous-Préfecture de Castellane le

L'an deux mille cinq et le vingt six mars à vingt et une heure, le conseil municipal de la commune de Soleilhas s'est réuni dans le local habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Chaix Gaston Marcel, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents, sauf Madame Michèle Berton représentée par pouvoir donné à Monsieur Marcel Chaix et Monsieur Thierry Sargiotto représenté par pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Gras.

QUATRIEME DELIBERATION : Projet de L.G.V "PACA"
..... contribution au débat public.

Monsieur le maire expose au conseil Municipal les motifs ci-après :

Les Alpes du Sud en général et les Alpes de Haute Provence en particulier souffrent d'un enclavement persistant qui entrave leur développement économique. L'absence de connexion autoroutière efficace entre les villes préfectorales et le réseau autoroutier national d'une part et d'autre part les vicissitudes affectant la poursuite de l'A51 qui, pour l'heure n'assure pas la liaison avec Grenoble et au delà avec la région Rhône Alpes, attestent de cette préoccupante réalité.

Le déficit en matière d'équipements de transport, ferré et routier notamment, qui caractérise nos deux départements alpins 014 et 05, obère leurs perspectives de croissance en ne mettant pas les acteurs institutionnels en situation d'exploiter le dynamisme de leur tissu commercial et productif. Les atouts majeurs que recèlent nos territoires dans le secteur touristique ne peuvent être pour les mêmes raisons, promus comme il conviendrait.

Dés lors, il est fondamental que le cadre du processus de réflexion-discussion, préluant à la définition du tracé qu'empruntera l'infrastructure considérée, notre commune se mobilise au titre du débat public, pour obtenir que cette nouvelle ligne TGV irrigue dans des conditions satisfaisantes nos territoires alpins et participe ce faisant à l'aménagement de l'intégralité de l'espace régional.

COMMUNE DE SOLEILHAS

Extrait du Registre des Délibérations : La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1884.

SEANCE DU 26 MARS 2005 - SUITE

Quatre facteurs déterminants plaident dans ce sens :

1 - L'installation d'ITER à Cadarache :

La décision des autorités politiques compétentes d'implanter au sein du C.E.A situé à Cadarache le projet ITER, va avoir pour effet direct de conforter, substantiellement le capital économique et démographique des Alpes de Haute Provence.

Au plan de l'emploi :

- * 500 emplois directs en phase de construction (équipe ITER)
- * 1000 en phase d'exploitation (600 équipes ITER + 400 collaborateurs en mission)
- * 3000 emplois indirects créés en France pour la construction dont 1400 en PACA
- * 3250 emplois indirects créés pour l'exploitation d'ITER dont 2400 en PACA

Au plan économique :

Le chiffre d'affaires généré équivaut à 1.8 milliard € en France en phase de construction dont 1 milliard € en PACA.

Au plan éducatif et culturel :

La création à Manosque d'une école internationale en accompagnement de la mise en oeuvre du programme scientifique ITER, participera au rayonnement du département.

2 - Le coût inférieur d'un milliard d'euros au minimum par rapport à la solution Sud :

L'écart de coût attaché respectivement à l'option que nous préconisons d'adopter, en l'occurrence le tracé nord, et aux tracés alternatifs, doit être pris en considération,

COMMUNE DE SOLEILHAS

Extrait du Registre des Délibérations : La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1884.

SEANCE DU 26 MARS 2005 - SUITE

S'agissant des fonds publics qui doivent être gérés avec rigueur et mesure. En effet, un milliard d'euros sont en jeu à ce titre.

3 - Le temps de parcours entre Paris et Nice

De 3 H 30 à 3 H 40 pour le tracé Nord contre 4 H 05 pour le tracé Sud. La solution Nord étant défendue par les Alpes Maritimes afin de rendre le futur TGV concurrentiel de l'avion de plus en plus saturé sur l'aéroport Nice Côte d'Azur.

4 - Le projet d'aménager et de moderniser en mesure d'accompagnement à la LGV la ligne du Val de Durance

Qui pourrait être raccordée et qu'il conviendrait d'électrifier et de doubler par endroits pour y faire circuler des TGV ou des RER avec des temps de trajets nettement améliorés.

D'autre part le tourisme et le thermalisme qui constituent deux éléments moteurs du modèle économique des Alpes du Sud bénéficieraient d'un formidable élan si la L.G.V était conçue selon un scénario qui prenne en compte la desserte des départements alpins.

Enfin l'activité industrielle ne peut que tirer avantage du branchement des Alpes du Sud sur le réseau ferré national.

Nous proposons la solution technique suivante :

Connecter la ligne alpine au réseau L.G.V existant à Cavaillon qui constitue le point de croisement idoine, au lieu-dit le Cheval Blanc. La mise en oeuvre de ce schéma soit s'accompagner de l'électrification des lignes ferrées assurant la desserte des départements alpins (04 et 05), leur doublement par endroits et d'une gare "ITER" qui améliorera la desserte des départements alpins, du nord des Bouches du Rhône, du Var et du Sud Vaucluse.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la présente motion par :

POUR : 8 - CONTRE : 0

Le Maire,
CHAIX G.

